

AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE DE LA SEINE SAINT DENIS SUR LES PROSPECTIVES CONCERNANT UN PLAN DE RATTRAPAGE DE L'OFFRE MÉDICO SOCIALE

Vu La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.149-2

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Le 17 février 2023

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Seine Saint Denis, plus particulièrement les membres de la formation spécialisée sur les questions relatives aux personnes handicapées, rendent un avis sur les perspectives relatives au rattrapage de l'offre médico-sociale pour enfants et adultes en situation de handicap en Seine Saint Denis.

Éléments d'orientation :

1) Les besoins particuliers du territoire de la Seine Saint Denis doivent être considérés pour ne pas amplifier les inégalités territoriales de santé au niveau infrarégional

Les membres implantés sur plusieurs territoires d'Île De France constatent quotidiennement le manque d'infrastructures et de moyens sur le territoire de la Seine Saint Denis. Le désert médical impacte durablement la vie des personnes âgées et handicapées, pour lesquelles les handicaps se cumulent : populations plus vulnérables sur les plans sociaux et économiques.

L'accès aux soins doit être facilité pour les personnes en situation de handicap, qu'elles vivent en établissement ou en milieu ordinaire. En particulier, la prévention en santé reste aujourd'hui insuffisante (santé bucco-dentaire, vision, audition). Afin de faciliter les parcours de santé des personnes handicapées, un médecin référent pourrait être systématiquement attribué, dès la notification MDPH, pour les personnes qui n'en ont pas. Pour pallier le manque de structures adaptées et la difficulté d'accéder aux soins, une plateforme type « handiconsult » pourrait être installée au centre du territoire, par exemple à Bobigny.

Aussi, les projections démographiques montrent que la population en Seine Saint Denis tend à croître, ce qui va assurément renforcer la densité de population, déjà élevée. La croissance démographique de la dernière enquête de l'INSEE donne 27 à 28 000 naissances par an en Seine Saint Denis contre 19 à 20 000 pour les départements d'Ile de France à population comparable. Cette particularité doit alerter le Gouvernement afin d'anticiper les besoins d'adaptation des logements, et la difficulté à construire systématiquement de nouvelles structures.

Les bailleurs qui obtiennent des conventions de logements sociaux doivent avoir un taux dédié aux personnes handicapées, notamment sur les RDC, afin d'avoir des bureaux au cœur de la cité pour les équipes mobiles.

Ainsi le rattrapage de l'offre médico-sociale implique nécessairement une réflexion conjointe des ministères (santé, logement, etc.).

2) Concernant les lieux de vie des personnes, la transformation de l'offre médico-sociale et l'accompagnement au domicile sont nécessaires et devront veiller à répondre à la pluralité des besoins recensés

Osons une prise en charge de qualité à domicile ou en structure pour les personnes en situation de handicap. Le principe fondamental pour tout accompagnement étant de recueillir l'expression du désir de la personne en premier lieu, de ses proches ensuite et de définir finalement une solution en prenant en compte l'avis des professionnels.

Certains représentants de familles, et les professionnels confrontés à des situations de grande dépendance, estiment que les établissements médicalisés doivent continuer de se développer dans l'offre des solutions apportées aux personnes handicapées (enfants et adultes). En effet, pour les situations de handicap les plus lourdes (orientation MAS & EAM), une solution innovante et inclusive nécessite de déployer des moyens importants. Le nombre important d'adultes sans solutions avec des orientations MDPH uniquement vers des établissements médicalisés, doit être considéré dans le cadre d'un rattrapage de l'offre afin que ces personnes ne restent pas sans solution au domicile de leurs parents, avec les conséquences que cela implique : épuisement des parents et peu d'évolution pour la personne en situation de handicap.

Mais il faut également pouvoir assouplir les orientations pour que la personne ne soit pas restreinte dans ses choix et dans son parcours. En effet, l'évaluation dépend de l'environnement à un moment donné et en fonction des structures et des possibilités pour la personne. Dans le cadre d'un rattrapage de l'offre nous devons envisager de nouvelles solutions, notamment pour les personnes ayant des orientations en établissement médicalisé (dans certaines situations de handicap, la MDPH envoie déjà plusieurs orientations). Aussi, développer une équipe mobile dédiée au parcours de la personne permettrait de cibler les offres de services. Les mauvaises orientations, parfois liées à un déficit de solutions sur le territoire, accentuent les tensions sur les places et créent un dilemme insoutenable pour les professionnels et les personnes accueillies.

Aussi, un accompagnement même médicalisé peut prendre différentes formes : modularité des accueils, activités ouvertes sur la cité, etc. Par ailleurs il convient de souligner l'essentiel : cela ne peut être généralisé tant les situations de handicaps sont diverses, et les solutions pertinentes d'hier ne correspondent plus toujours aux attentes des usagers. Ainsi, le virage ambulatoire amorcé depuis plusieurs années doit se poursuivre en veillant à ce que chaque personne soit accompagnée selon ses

désirs et ses besoins. La prise en charge par la PCH pour les personnes en situation de vulnérabilité est ainsi essentielle.

Plus spécifiquement sur les personnes en souffrance psychique, les membres font le constat d'un manque d'adéquation entre les services d'auxiliaire de vie, leur champ de compétences, et l'accompagnement au quotidien des personnes en proie à la difficulté d'accueillir de façon « suffisamment tranquille » au sein de leur domicile.

Par ailleurs, il semble relever de l'évidence que le premier apport du plan de rattrapage pourrait être de renforcer les structures existantes sur le territoire. En effet celles-ci sont confrontées à des difficultés allant croissantes (par exemple en lien avec l'illectronisme et la réduction drastique des guichets et des accueils physiques).

Les associations et les familles ne doivent pas pallier le manque d'accompagnement médico-social sur le territoire. L'inclusion dans le milieu ordinaire doit être la première solution recherchée par les professionnels de l'orientation lorsqu'il s'agit du souhait de la personne puis de ses proches. Le besoin d'une offre de répit pour soutenir les aidants est important, cela peut se traduire par de l'accueil séquentiel et des séjours de vacances favorisant le répit.

Certaines associations gestionnaires ont d'une part déjà expérimenté l'ouverture de leurs établissements, sous forme de plateformes, sur lesquelles sont parfois adossés des services, et ont d'autre part diversifié les modalités d'accueil de leurs établissements. Ces expérimentations doivent à présent se généraliser : les associations gestionnaires sont prêtes à s'engager sur de tels projets mais rappellent que ces projets ont également un coût. Actuellement, les structures ont parfois le sentiment que les dispositifs innovants reposent en partie sur leur propre pouvoir d'agir, ils souhaiteraient être davantage accompagnés dans cette transition et de façon pérenne.

Enfin, les situations parfois très dégradées des personnes handicapées en Seine Saint Denis et le nombre important d'adultes et d'enfants sans solution imposent des solutions d'urgence. En lien avec le 360 créer des places d'urgences dans les structures associées à une équipe mobile. Chaque établissement doit pouvoir réagir en urgence avec accompagnement de l'équipe mobile et associer un service de répit pour une deuxième intervention.

3) Le rattrapage de l'offre médico-sociale doit intégrer des projets pour améliorer la vie sociale et citoyenne des personnes handicapées et faciliter les parcours de vie des personnes

Les membres mettent en avant la nécessité de penser à l'insertion sociale des enfants et adultes handicapés dans le milieu ordinaire. En effet, des situations prises en charge à temps évitent les pertes de chances et ainsi l'aggravation de certains handicaps. Il faudrait pouvoir créer davantage de « tiers lieux » qui accueillent toutes les populations, qui soit au service de chacun.

Dès la petite enfance, le rôle des PMI dans le dépistage des troubles et des structures d'accueil pour assurer l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap doit être renforcé.

Il est inadmissible que **des enfants restent sans solution** : ni scolarisés ni admis dans les ESMS, maintenus au domicile avec comme seule compensation un complément d'AEEH ou une PCH (sans doute plus de 400 jeunes). Aujourd'hui 2516 enfants sont en attente de places alors qu'il n'en existe en Seine Saint Denis que 1591 et aucune place vacante.

Un objectif d'inclusion serait de développer l'implantation des Unités d'enseignement des IME dans les groupes scolaires proches de l'établissement (en bénéficiant du soutien des personnels de l'IME) ce qui nécessite des locaux scolaires disponibles.

De façon générale, le nombre de dispositifs pour les élèves en situation de handicap (notamment TSA) est à multiplier sur le territoire et une mobilisation importante des collectivités sera nécessaire pour que toutes les constructions futures de classes ou de collèges comprennent des espaces dédiés à la présence d'unités d'enseignement externalisées ou de classes ULIS. Le nombre d'ULIS correspond globalement aux besoins, mais elles doivent aussi s'adapter à la diversité des handicaps accueillis (forte demande des parents d'élèves dys par exemple). La pénurie est très forte dans l'accompagnement des élèves : un millier de notifications d'accompagnement de l'élève en situation de handicap (AESH) ne sont pas réalisées ou réalisées très partiellement. Il y a environ 4 000 notifications d'accompagnement par un SESSAD qui restent sans solution. A cet effet, le travail de l'Education nationale sur l'école inclusive doit être renforcé par des moyens supplémentaires pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap.

Pour les adultes, il s'agirait de développer l'insertion professionnelle dans le milieu ordinaire, à défaut dans le milieu protégé, tout en facilitant le passage d'une solution à une autre. En effet, des dispositifs de passerelles entre les ESAT et les entreprises adaptées existent et pourraient se développer en Seine Saint Denis. De plus, des entreprises adaptées aux handicaps pourraient se développer en partenariat avec la communauté emmaus et en proposant des filières nouvelles et plus attractives : café, menuiserie, friperies, etc.

Il existe un réel enjeu autour de la transition entre l'enfance et l'âge adulte, certains membres ont souligné l'intérêt à ce que les ESPO prennent leur place dès l'âge de seize ans. Les jeunes adultes sans solutions qui restent en IME représentent également un enjeu important pour le territoire avec près de 275 jeunes adultes concernés. Les personnes en Amendement Creton qui ont une orientation en ESAT trouvent en général une place. C'est beaucoup plus difficile pour celles qui ont une orientation en Foyer & en MAS.

Les membres soulignent que la formation est un levier pour l'insertion professionnelle. L'accès aux ESRP doit être facilité par des notifications de la MDPH plus rapides. La demande existe, les moyens doivent suivre. Le nombre de places en ESRP doit aussi évoluer.

La question de l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes doit être prise en compte dans le cadre d'un rattrapage de l'offre. D'après les chiffres fournis par la CAF, il y a en Seine Saint Denis 14 700 bénéficiaires de l'AAH de plus de 60 ans au 31 décembre 2022. Il faudrait pouvoir accompagner les EHPAD du département à la prise en charge de la population handicapée âgée (formations, soutien financier et matériel, ingénierie, etc.)

4) Renforcer la formation des professionnels en rendant les parcours de professionnalisation plus accessibles et adaptés

Certains membres représentants des associations gestionnaires d'établissements font état des difficultés de recrutement également liées au niveau parfois élevé de qualification demandé aux professionnels. Pour que nous, établissements, puissions être un tremplin pour les jeunes, nous devrions avoir les moyens de financer des contrats pro, une aide à l'emploi devrait être initiée afin que les établissements et services médico-sociaux deviennent des tremplins pour l'emploi des jeunes.

Une réflexion devrait être menée sur des aménagements dans la formation des personnes sans baccalauréat ou en reconversion. Cet assouplissement ne doit toutefois pas porter préjudice aux personnes handicapées. La qualification des professionnels avec ou sans baccalauréat est en effet nécessaire et primordiale pour la qualité de l'accompagnement.

Par ailleurs, il est nécessaire d'améliorer la coordination des professionnels qui interviennent au domicile des personnes accompagnées et de renforcer leur formation à la prise en charge des différents handicaps. Aussi, les curateurs et tuteurs pourraient être mieux formés aux besoins particuliers des personnes souffrant d'un trouble psychique en bénéficiant de formations proposées par des personnes directement concernées (des pair-aidants ou des « gemeurs » par exemple). Une école de formation du travail social via de la pair-aidance pourrait être créée.

Points de vigilance pour mettre en œuvre le plan de rattrapage :

1) Attractivité territoriale et recrutement des professionnels

Les membres et notamment les gestionnaires d'établissements, soulignent les difficultés de recrutement sur le territoire. L'attractivité territoriale doit être renforcée et suffisamment conséquente pour que l'ensemble des projets ciblés puissent effectivement être mis en œuvre.

Le renforcement de l'attractivité territoriale peut également passer par une priorisation des professionnels sur une partie du parc social de logements. Une expérience de cet ordre a déjà été menée à Noisy Le Grand avec des appartements dédiés aux jeunes salariés.

2) Gouvernance et consultation des personnes directement concernées et de leurs proches

Le CDCA attire l'attention des pouvoirs publics sur la nécessaire consultation des usagers en amont des projets de restructuration de l'offre médico-sociale en Seine Saint Denis. Malheureusement les instances de consultation du territoire ne représentent pas l'ensemble des personnes handicapées, ne serait-ce que par les freins économiques que peut représenter l'activité bénévole (jeunes et actifs généralement absents des concertations).

Engager une réflexion sur le soutien financier des instances de consultation serait intéressant pour renforcer l'autodétermination et la représentation des personnes handicapées (ex : indemnisation, budget de fonctionnement, etc.)

Enfin, le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie souhaiterait être plus impliqué et repéré dans le tissu institutionnel et de consultation du territoire. A cette fin, il pourrait être associé dans le cadre des futurs projets des Conseils nationaux de refondation territoriaux, afin de participer à ce futur incubateur d'idées territorial.

Pour conclure, nous espérons que ce plan participera à faire en sorte que la Seine Saint Denis sorte de la spirale du rattrapage permanent pour atteindre enfin un niveau d'égalité avec les autres territoires et pour que nous puissions enfin mettre en avant toute la richesse de notre Département.

Voté en séance plénière le 17 février 2023

Contributeurs

Les associations représentants d'usagers : AFASER, ARPEI, France Parkinson 93, APAJH, Bol d'Air-UNAFAM 93, APF France Handicap 93, Les Fleurs d'Aurore, APEI-Les Papillons Blancs de Vincennes, La Trame, AFM Téléthon

Les employeurs, professionnels et gestionnaires d'établissements : Gapas, Coallia, Groupe SOS, URIOPSS IDF, Fédération des centres sociaux de Seine Saint Denis, Association des établissements du Domaine Emmanuelle

Les représentant des bailleurs sociaux : LOGIREP – Groupe POLYLOGIS

Les représentants des villes : Neuilly Sur Marne et Drancy

Stéphane Blanchet

Vice-président en charge de l'autonomie du
CD93,

Président du Conseil départemental de la
Citoyenneté et de l'Autonomie de Seine Saint
Denis

